

## En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle

Si, malgré vos efforts de prévention, un de vos travailleurs est victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, voici ce qu'il faut faire :

### ① Lors de l'événement

Si le travailleur quitte pour aller consulter un médecin, lui remettre le formulaire **Assignation temporaire d'un travail** de la CNESST.

Décrire les circonstances de l'événement en remplissant un formulaire **Enquête et analyse d'accident**. Faire signer le travailleur.

### ② Le lendemain de l'événement

Si le travailleur a consulté un médecin, il doit vous remettre une **Attestation médicale**.

S'il est incapable d'accomplir ses tâches habituelles, il doit aussi vous remettre le formulaire **Assignation temporaire d'un travail** (rempli par son médecin), vous informant si vous pouvez l'assigner temporairement à d'autres tâches.

### ③ Absence de moins de 14 jours

Si la durée d'absence prévue du travailleur est de **moins de 14 jours**, remplir le formulaire **Avis de l'employeur et Demande de remboursement** et l'envoyer à la CNESST, accompagné de **l'Attestation médicale**. Transmettre une copie de ces documents à votre consultant chez Groupe acciSST.

### ④ Absence de plus de 14 jours

Si l'absence du travailleur **se prolonge au-delà de 14 jours**, en plus des documents mentionnés précédemment, le travailleur doit envoyer le formulaire **Réclamation du travailleur\*** à la CNESST et vous en remettre une copie, que vous devez transmettre à votre consultant chez Groupe acciSST.

\* Ce formulaire doit aussi être rempli par le travailleur en cas de maladie professionnelle; de rechute, récidive ou aggravation d'une lésion initiale; d'un bris de lunettes, orthèses ou prothèses; de nécessité de traitements ou encore d'un décès.

## POUR ASSURER UNE BONNE GESTION DES DOSSIERS

Il est important d'aviser votre consultant à la gestion des lésions et de lui transmettre toute l'information et les documents dès que :

- l'événement survient
- vous recevez des décisions ou des documents relatifs au dossier
- vous, ou le travailleur, voulez contester une décision de la CNESST ou de la Direction de la révision administrative (DRA)
- vous êtes convoqué par le Tribunal administratif du travail.

Si vous avez des questions ou des doutes sur les circonstances de l'événement, **avant que la CNESST rende une décision**, contactez-nous.

#### TÉLÉPHONE

418 864-7432 | 1 888 864-7578

#### TÉLÉCOPIEUR

418 864-7954 | 1 877 864-7954

COURRIEL [gestiondeslesions@accisst.com](mailto:gestiondeslesions@accisst.com)

#### ADRESSE

Groupe acciSST  
5232, boulevard Wilfrid-Hamel  
Québec (Québec) G2E 2G9

### DOCUMENTS INDISPENSABLES

Groupe acciSST | 1 888 864-7578

[www.accisst.com](http://www.accisst.com)

↳ Zone clients

↳ Bibliothèque

- Formulaire *Enquête et analyse d'accident*
- Formulaire *Déclaration d'accident du travail/maladie professionnelle*
- Formulaire *Assignation temporaire d'un travail*
- Formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement*
- Formulaire *Réclamation du travailleur*

CNESST | 1 866 302-2778

[www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca)

↳ Publications

- *L'assignation temporaire pour favoriser la réadaptation du travailleur et assurer son retour au travail* (n° de référence : DC 100-1410-5)